

CONTRAT POUR LES ETANGS DU NARBONNAIS



2004-2009

ENTRE :

- **L'ETAT,**

représenté par le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, le Préfet du département de L'Aude, et désigné ci-après par le terme « Etat »,

- **LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**, représentée par son Président et désignée ci-après par le terme « Région »,

- **LE DEPARTEMENT de l'Aude**, représenté par son Président et désigné ci-après par le terme « Département »,

- **L'AGENCE DE L'EAU Rhône, Méditerranée & Corse**, représentée par son Directeur et désignée par le terme « Agence »,

- **L'ADEME**, représentée par son Directeur et désignée ci-après par le terme « Ademe »,

- **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**, représentée par son Président et désignée ci-après par le terme « CAN »,

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CORBIERES MEDITERRANEE**, représentée par son Président et désignée ci-après par le terme « CCCM »,

- **LES COMMUNES** de : Albas - Armissan - Bages - Cascastel des Corbières - Coursan - Durban Corbières - Embres et Castelmaure - Fontjoncouse - Fraïssé des Corbières - Gruissan - Montredon des Corbières - Moussan - Narbonne - Peyriac de Mer - Port la Nouvelle - Portel des Corbières - Roquefort des Corbières - Saint Jean de Barrou - Sigean - Villeneuve des Corbières - Villesèque des Corbières – Vinassan,
représentées par leur Maire et désignées ci-après par le terme « Communes »,

- **LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA BERRE ET DU RIEU**, représenté par son Président et désigné ci-après par le terme « SIBR »,

- **LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA NARBONNAISE EN MEDITERRANEE**, représenté par son Président et désigné ci-après par le terme « PNR »,

- la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE** de Narbonne – Lézignan – Port la Nouvelle, représentée par son Président et désignée ci-après par le terme « CCI »,

- la **CHAMBRE D'AGRICULTURE** du Département de l'Aude, représentée par son Président et désignée ci-après par le terme « Chambre d'agriculture »,

- la **CHAMBRE DES METIERS** du Département de l'Aude, représentée par son Président et désignée ci-après par le terme « Chambre des Métiers »,

- Le **COMITE LOCAL DES PECHEES ET DES ELEVAGES MARINS** du Quartier de Port Vendres, représenté par son Président et désigné ci-après par le terme « CLPEM »,

- le **CONSERVATOIRE DES ESPACES LITTORAUX ET DES RIVAGES LACUSTRES**, représenté par son Délégué Régional et désigné ci-après par le terme « CELRL »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le complexe lagunaire des étangs du Narbonnais est constitué des étangs de Bages-Sigean, Campagnol-Ayrolle et Gruissan, couvrant une superficie totale d'environ 5 300 hectares avec un bassin versant de 550 km².

Ces étangs subissent les influences de la mer et de cours d'eau, notamment de canaux qui les alimentent depuis le fleuve Aude jusqu'à la mer, en traversant des agglomérations, des sites industrialisés et drainant des terres agricoles.

Certains apports issus des bassins versants sont responsables de déséquilibres écologiques (eutrophisation) ou de contaminations toxiques et bactériologiques perturbant ces milieux lagunaires et les usages qui y sont pratiqués.

Conscients de cela, l'ensemble des partenaires et acteurs intéressés par le développement durable de ce complexe des étangs du Narbonnais ont décidé de mettre en œuvre un programme concerté d'une durée de cinq ans destiné à :

- préserver ces milieux naturels de haute qualité patrimoniale ;
- maintenir la pêche artisanale lagunaire ;
- garantir un équilibre entre les différents usages.

Pour parvenir à la satisfaction de ces vocations souhaitées pour les étangs et leurs usages associés, cinq objectifs techniques ont été retenus pour ce programme d'actions :

- **Objectif n°1 (prioritaire) : Améliorer la qualité des eaux et des milieux lagunaires**
- **Objectif n°2 : Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs**
- **Objectif n°3 : Restaurer et gérer les marais périphériques**
- **Objectif n°4 : Maintenir l'activité de pêche artisanale lagunaire**
- **Objectif n°5 : Maîtriser la fréquentation des plans d'eau et des zones périphériques**

Ce programme s'inscrit également :

- dans le cadre du 8^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau notamment à travers la réalisation des défis territoriaux concernant le périmètre du Contrat (défis « lutte contre les pollutions toxiques sur le complexe lagunaire du Narbonnais » et « lutte contre l'eutrophisation des lagunes littorales du Languedoc Roussillon ») ;
- dans les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée Corse ;
- dans les orientations du Plan de Développement Durable du Littoral Languedoc Roussillon ;
- dans le contrat de Plan Etat-Région L.R. 2004-2006 et notamment sa mesure XIII-2 « Restaurer, aménager et gérer les milieux lagunaires et marins ».

Enfin, ce Contrat doit contribuer à la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau et il constituera un outil de mise en œuvre de la stratégie adoptée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude (SAGE BVA).

ARTICLE 1- PROGRAMME D' ACTIONS – RESULTATS ATTENDUS

En tant que gestionnaires de financement public et/ou maîtres d'ouvrages compétents, les partenaires du présent Contrat s'accordent sur un programme d'actions à réaliser sur 5 ans sur le périmètre constitué du bassin versant et des étangs de Bages-Sigean, Campagnol, Ayrolle, Gruissan.

L'intégralité des objectifs et du contenu de ce programme d'actions est annexée au présent Contrat.

Par ailleurs, afin d'évaluer l'efficacité du Contrat à son terme, les partenaires s'accordent sur les résultats suivants à atteindre pour chaque objectif du Contrat :

Objectif n°1 et n°2 :

- Gain d'une classe de qualité en matière d'eutrophisation (selon la classification RSL) sur les lagunes les plus dégradées (Nord Bages-Sigean, Campagnol) et maintien du niveau d'eutrophisation sur les autres secteurs lagunaires ;

Objectif n°3 :

- Réalisation d'un inventaire des zones humides périphériques aux étangs sur l'ensemble du périmètre du Contrat selon la méthodologie SDAGE RMC (base de travail engagée dans le cadre Natura 2000) ;
- Définition des objectifs de gestion sur l'ensemble de ces zones humides ;
- Mise en oeuvre des objectifs de gestion sur 50% de la superficie de ces zones humides ;

Objectif n°4 :

- Atteinte des conditions de milieu (par rapport à la contamination chimique) favorables à la réouverture de la pêche aux coquillages ;

Objectif n°5 :

- Identification d'objectifs de gestion des usages sur l'étang de Bages-Sigean et des mesures à mettre en place (pour alimenter la réflexion de la CLE du SAGE BVA) ;
- Maîtrise de la fréquentation du public sur 50% de la superficie des zones humides périphériques aux étangs.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES ET MODALITES FINANCIERES

Les collectivités territoriales, associations, établissements publics, établissements industriels, professionnels agricoles et autres maîtres d'ouvrage signataires du présent contrat pourront bénéficier d'aides financières de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau et de l'Ademe.

Dans tous les cas, les décisions d'octroi de subventions n'auront lieu qu'après un examen des dossiers correspondants par les divers organismes financeurs dans le cadre de leur règlement habituel.

Modalités particulières :

• Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse

L'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée et Corse s'engage à participer prioritairement aux opérations prévues au présent contrat dans les conditions suivantes :

↳ Participation financière selon ses règles en vigueur à la date de prise de chaque décision d'aide,

⇒ Pour la période 2004 – 2006, le financement sera apporté selon les dispositions du 8^{ème} Programme actuellement en vigueur (délibération n° 2002-24 de son Conseil d'Administration du 12 décembre 2002 et délibérations d'application). Au-delà, selon les modalités d'aide du 9^{ème} Programme.

↳ Dispositions particulières liées au Contrat d'étangs

⇒ En 2004, pour les actions relevant du contrat départemental signé entre l'Agence et le Conseil Général, les dispositions spécifiques (bonus financier) au bassin versant de la Basse Vallée de l'Aude et du complexe de Bages – Sigean s'appliquent. Elles seront maintenues jusqu'à l'échéance du 8^{ème} Programme, fin 2006.

⇒ Les actions identifiées au titre du défi « Toxiques » font partie intégrante de ce contrat. La poursuite de la démarche de défi sur 2005-2006 devrait permettre de maintenir l'engagement de l'Agence sur cette problématique (actions avec gain environnemental).

⇒ Pour les zones portuaires, l'Agence s'engage à financer jusqu'à fin 2006 les aménagements projetés, selon les critères actuels du contrat « Ports Propres en Languedoc-Roussillon » (échéance novembre 2004).

⇒ Parmi les actions proposées, l'Agence retient, au titre d'une bonification, l'action singulière d'animation et de mise en oeuvre d'une démarche collective et coordonnée en faveur de :

- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource en eau, au regard de la préservation de la nappe alluviale et du bon fonctionnement des étangs et de leurs zones humides périphériques.

↳ Bonification

Ces dispositions bonifiées, qui se traduisent soit par une augmentation du taux d'intervention de 10%, soit par un élargissement du champ d'intervention, sont identifiées dans le tableau financier récapitulatif et sont liées au strict respect des calendriers d'engagement des opérations tels que prévus dans les fiches actions annexées au présent contrat.

↳ Modalités d'aides financières

La contribution financière prévisionnelle de l'Agence (taux moyens par nature d'opération) mentionnée dans les tableaux financiers annexés n'est donnée qu'à titre indicatif. En effet, d'une part ces valeurs moyennes sont établies à partir des règles actuelles et, d'autre part, le calcul de l'aide pour chaque opération prise isolément reposera sur des critères (coûts plafonds, prix minimum par habitant ou par m³, respect de la directive Eaux Résiduaires Urbaines,...) qui ne pourront être déterminés qu'au moment de la présentation du dossier établi sur la base du projet définitif détaillé par le

maître d'ouvrage. Les tableaux financiers tiennent cependant compte d'une estimation des divers bonus.

Les aides de l'Agence composées d'une avance et d'une subvention sont exprimées en équivalent-subvention, afin d'améliorer la lisibilité des tableaux financiers. Les avances à 10 ans attribuées par l'Agence sont équivalentes à une subvention calculée selon le produit du montant de l'avance multipliée par un coefficient de conversion.

- **Etat**

L'aide du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable sera apportée dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, à laquelle s'ajouteront les financements du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales (Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau).

- **Conseil Régional L.R.**

Le Conseil Régional s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le contrat pour les étangs du Narbonnais conformément à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution.

Les engagements pris par le Conseil Régional dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture de crédits suffisants par les sessions budgétaires de l'assemblée, mais dans le cadre de dotations votées, les projets inscrits dans le contrat pour les étangs du Narbonnais bénéficieront d'une affectation prioritaire de ces crédits.

Le Conseil Régional s'engage à participer selon les modalités d'intervention à la date de signature du présent contrat. Dans l'hypothèse où ces modalités deviendraient plus favorables aux maîtres d'ouvrages en cours de contrat, ceux-ci pourraient bénéficier des nouvelles modalités (taux d'intervention majorés) à compter de leur prise d'effet.

Le Conseil Régional interviendra sous réserve de la participation effective des autres signataires telle que prévue dans les plans de financement de chaque action.

- **Conseil Général de l'Aude**

Les interventions financières du Conseil Général se réaliseront prioritairement dans ses domaines de compétences : traitement des effluents domestiques, réhabilitation des décharges et valorisation de la pêche lagunaire.

Les taux sont ceux généralement appliqués dans le cadre des conventions cadres conclues entre le Conseil Général et ses partenaires financiers (Agence de l'eau RM&C, ADEME), à savoir :

Traitements effluents domestiques :

- Etudes et diagnostic 20 %*
- Réhabilitation & extension réseau 25 %*
- Amélioration et création de STEP 40 %*
- Travaux d'assainissement autonome 30 %*

Déchets :

- Réhabilitation des décharges 30 %

Autre :

- Opération pilote d'aménagement d'aires de rinçage des machines à vendanger (collecte et traitement des eaux de nettoyage) 10%**

* taux d'intervention maximum et plafonné selon les barèmes de l'Agence de l'Eau

** sous réserve de l'intervention financière de l'Agence de l'Eau

Ces taux seront diminués des autres financements publics susceptibles d'être obtenus au titre des fonds européens (FEDER, FEOGA, LIFE-EDEN,...) de la D.G.E. ou de toute autre

participation financière dans la limite du plafond réglementaire de 80 %. Toutefois, les financements du Département au titre du contrat d'étang ne pourront s'ajouter aux investissements déjà inscrits dans le cadre des contrats d'agglomérations ou de villes.

Une autorisation de programme annuelle de 350 K€ sera individualisée après avis technique du Comité d'Etangs et des Services Techniques Départementaux, puis elle sera matérialisée par une décision en Commission Permanente.

Si des reliquats de crédits demeurent disponibles à l'issue de ces individualisations, ils pourront être mobilisés sur les domaines qui intéressent le Conseil Général, à savoir : suivi des milieux lagunaires, apports d'eau douce et aménagement des structures d'accueil du public.

• **Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres maîtres d'ouvrages locaux**

Dans le cadre de leurs propres compétences, les Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres maîtres d'ouvrages locaux s'engagent à assurer la conduite et la réalisation des actions du contrat telles qu'annexées au présent document (annexe 2).

A ce titre, les Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres maîtres d'ouvrages locaux pourront bénéficier d'aides financières telles qu'annexées dans le plan de financement prévisionnel du contrat (annexe 3). L'octroi de ces aides s'inscrira dans le cadre des modalités particulières précédemment décrites dans le présent article et s'établira dans une limite maximum de 80% du coût des opérations concernées.

Les Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres maîtres d'ouvrages locaux pourront subordonner leurs engagements au titre du contrat à l'acquisition effective des aides financières décrites dans le présent document et ses annexes.

ARTICLE 3 – COMITE D'ETANG

Le Comité d'Etangs, créé par arrêté préfectoral (voir copie en annexe au présent Contrat), assure le suivi et veille à la bonne exécution du Contrat. Dans ce cadre, des bilans annuels d'avancement du programme d'actions du Contrat doivent lui être présentés.

Par ailleurs, afin d'optimiser et d'assurer une totale cohérence et coordination avec le SAGE de la Basse Vallée de l'Aude, deux membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sont membres du Comité d'Etangs. Par ailleurs, les travaux du Comité d'Etangs pourront servir à l'une des commissions de travail de la CLE ciblée sur ce thème.

ARTICLE 4 – COMITE TECHNIQUE DE PILOTAGE

Dans la continuité du groupe de travail technique constitué pour l'élaboration du Contrat d'Etangs, les partenaires du Contrat coordonnent les actions au sein d'un Comité Technique de Pilotage composé des représentants des services techniques :

- de l'Etat (MISE, DIREN, DIDAM, SMNLR, DSV, DRIRE, DDE, DDASS)
- de la Région,
- du Département,
- de l'Agence de l'Eau,
- de l'Ademe,
- du PNR,

- de la CCI,
- de la Chambre d'agriculture,
- de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude,
- du Cépralmar,
- des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières.

Le Comité pourra associer, en cas de besoin, d'autres partenaires ou experts scientifiques tels que l'IFREMER ou la Commission Scientifique des Etangs Littoraux du Languedoc Roussillon (COSEL L.R.). Il se réunira selon une périodicité à définir d'un commun accord entre les parties.

Les dossiers d'avant-projets sommaires pourront être transmis pour avis au Comité de Pilotage par les maîtres d'ouvrage. Les décisions financières de chaque co-contractant seront portées à connaissance des autres partenaires.

ARTICLE 5 – ANIMATION DU CONTRAT, INFORMATION, COMMUNICATION

Le PNR assurera le secrétariat technique et administratif du Comité d'Etangs et du Comité Technique de Pilotage, l'animation et la coordination générale du Contrat d'Etangs.

La mise en œuvre et le suivi du programme d'actions du Contrat auprès des maîtres d'ouvrages compétents pourront être assurés conjointement par :

- le PNR dans le cadre de ses compétences géographiques et au-delà dans le cadre de conventions spécifiques avec les maîtres d'ouvrage,
- la CCI dans le cadre de ses compétences auprès des entreprises industrielles, de commerce et de service,
- la Chambre d'agriculture dans le cadre de ses compétences auprès des professionnels agricoles.

Outre la communication d'informations régulières sur l'avancée du Contrat et de ses résultats au sein du Comité d'Etangs et du Comité Technique de Pilotage, des actions d'informations spécifiques seront également assurées à destination du grand public (documents, réunions publiques...).

ARTICLE 6 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel annexé au présent Contrat présente l'origine et la répartition des dotations en k€ qui seront consacrées à la réalisation des objectifs du Contrat.

ARTICLE 7 – DUREE

Le présent contrat est établi et conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature.

Fait à, le

Monsieur le Préfet
de la région Languedoc-Roussillon

Monsieur le Préfet
du département de l'Aude

Monsieur le Président
du Conseil Régional du Languedoc Roussillon

Monsieur le Président
du Conseil Général de l'Aude

Monsieur le Directeur
de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée &
Corse

Monsieur le Directeur
de l'ADEME

Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération de la
Narbonnaise

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
Corbières Méditerranée

Monsieur le Maire
d'Albas

Monsieur le Maire
d'Armissan

Monsieur le Maire
de Bages

Monsieur le Maire
de Cascastel des Corbières

Monsieur le Maire
de Coursan

Monsieur le Maire
de Durban Corbières

Monsieur le Maire
d'Embres et Castelmaure

Monsieur le Maire
de Fontjoncouse

Monsieur le Maire
de Fraïssé des Corbières

Monsieur le Maire
de Gruissan

Monsieur le Maire
de Montredon des Corbières

Monsieur le Maire
de Moussan

Monsieur le Maire
de Narbonne

Monsieur le Maire
de Peyriac de Mer

Monsieur le Maire
de Port la Nouvelle

Madame le Maire
de Portel des Corbières

Monsieur le Maire
de Roquefort des Corbières

Monsieur le Maire
de Saint Jean de Barrou

Monsieur le Maire
de Sigean

Monsieur le Maire
de Villeneuve des Corbières

Madame le Maire
de Villesèque des Corbières

Monsieur le Maire
de Vinassan

Monsieur le Président
du Syndicat Intercommunal de la vallée de la
Berre et du Rieu

Monsieur le Président
du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel
régional de la Narbonnaise en Méditerranée

Monsieur le Président
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de
Narbonne – Lézignan – Port la Nouvelle

Monsieur le Président
de la Chambre d'Agriculture du
département de l'Aude

Monsieur le Président
de la Chambre des Métiers du département de
l'Aude

Monsieur le Président
du Comité Local des Pêches et des Elevages
Marins du Quartier de Port Vendres

Monsieur le Délégué Régional
du Conservatoire des Espaces Littoraux et des
Rivages Lacustres

CONTRAT POUR LES ETANGS DU NARBONNAIS 2004-2009

ANNEXES

- **ANNEXE 1** : Objectifs et programme d'actions 2004-2009 du Contrat pour les Etangs du Narbonnais (Partie II du dossier de demande d'agrément définitif)
- **ANNEXE 2** : Plan de financement prévisionnel du Contrat 2004-2009 pour les Etangs du Narbonnais
- **ANNEXE 3** : Copie de l'arrêté préfectoral n° 2003-3688 portant création du Comité des Etangs du Narbonnais

ANNEXE 1 :

Objectifs et programme d'actions
2004-2009 du Contrat pour les Etangs
du Narbonnais
(Partie II du dossier de demande
d'agrément définitif)

ANNEXE 2 :

Plan de financement prévisionnel du
Contrat 2004-2009 pour les Etangs du
Narbonnais

Actions programmées	Montant k€	Plan de financement prévisionnel									
		Europe	Etat	Région	Département	Agence de l'Eau (1)	ADEME	Communes/ Intercomm.	Chambres consulaires	Professionnels	Autres
Objectif principal : améliorer la qualité de l'eau et des milieux lagunaires											
1. Limitation des apports d'origine domestique					(2)						
- Assainissement collectifs											
• Etudes et diagnostic	15					50%			(9)		
• Travaux sur réseaux	2720*+5550	50% *				29% (réhab. et transport)			(9)		
• Travaux sur stations	2100*+6923	50% *				37%			(9)		
- Assainissement autonome	810					50%					(9) (particuliers)
- Autres	8,5	50% **				30%		20%			
2. Amélioration de la gestion des boues					(2)						
• étude diagnostic globale	30	22% *				50%					(9) (PNR)
• Travaux et équipement	384					29%	(3)		(9)		
3. Traitement des eaux pluviales urbaines											
• Etudes (Schémas directeurs)	220					50%			(9)		
• Auto surveillance rejets (équipements)	103					37%			(9)		
• Travaux (ouvrages de traitement)	500					37%			(9)		
4. Résorption décharges sauvages					(2)						
• Etudes et travaux	451	50% **	10%	25-30% (volets paysagers)		0	30% (3)		(9)		
5. Réduction des rejets industriels											
• Plan de réduction des effluents Malvézy :											
- SLMC	600					30%					(9)
- COMURHEX	1450					30%					(9)
• Conseil, Communication, Sensibilisation	220		15%			50%		(9)			
• Investissements rejets toxiques	750					30%					(9)
6. Traitement déchets toxiques bâtiment											
• Etudes de faisabilité	10					0					(9)
• travaux et équipements	()					0					(9)
7. Traitement des rejets portuaires											
• P.m. travaux « ports propres » suite à diagnostics déjà réalisés	P.m. 600			P.m 25-40% (4)		P.m 12,25-38,6% (4)	P.m 20% (4)				P.m SNN, OMT Gruissan (9) (gestionnaires de port)
• Travaux et équipements des ports	850*+80	50% *	Jusqu'à 30%	25-40% (7)		12,25-37%	20% (7)	(9)	(9) (CCI)		
8. Lutte contre les pollutions diffuses agricoles											
• Compléments d'info pratique phyto BPA	7		Jusqu'à 30%			0					(9) (Ch Agri)
• Info / sensibilisation sur bonnes pratiques	5		Jusqu'à 30%			0					(9) (Ch Agri)
• Enquête diagnostic ARS (autre que CCCM)	11		Jusqu'à 30%			50%					(9) (Ch Agri)
• Animation conduite raisonnée / promotion CAD viticulture et grandes cultures											
- bases conduite raisonnée	53,4					0					(9) (Ch Agri)
- Fertilisation et gestion des sols nus	53,4					30-50% (10)					(9) (Ch Agri)
- La protection phytosanitaire	106,8					0					(9) (Ch Agri)
• Référentiel Azote et Phosphore	7		Jusqu'à 30%			0					(9) (Ch Agri)
• Op. pilote Aires machines à vendanger	20		30%		10% (2)	30% (traitement)		(9)			
• Sensibilisation, communication EVPP - PPNU	15		Jusqu'à 30%			20%					(9) (Ch Agri)
• Equipements alternatifs de désherbages	646					30% (8)					(9)
9. Systèmes de traitement des rejets vinicoles											
• caves coopératives (équipements)	1665					30%					(9)
• caves particulières (étude)	11					50%			(9) (Ch Agri)		(9)
• Distilleries coop. (équipements)	1000	*	0-30% (Onivin)			30%					(9)

Actions programmées (suite)	Montant k€	Plan de financement prévisionnel									
		Europe	Etat	Région	Département	Agence de l'Eau (1)	ADEME	Communes/Intercomm.	Chambres consulaires	Professionnels	Autres
Objectif n°5 : maîtriser la fréquentation des plans d'eau et des zones périphériques											
19. Accueil et limitation du public en ZH					(2)						
• Etudes, travaux et équipements	420		complément à 80%	25-30%		0		(9)			(9)
20. Organisation des usages sur Bages-Sigean											
• information grand public	7,5	22% *	complément à 80%	20-25%		0					(9) (PNR)
• Diag. préalable à plan gestion des usages	15	22% *	complément à 80%	20-25%		50%					(9) (PNR)
• surveillance, information, sensibilisation	35		(Gendarmerie)			0					(9) (PNR)
Conditions de mise en oeuvre du Contrat											
21. animation, information, communication											
• Coordination, animation	600 (120/an)			40% (23k€ max) de 1 poste		50% de 1,5 poste			(9) (CCI/CA)		(9) (PNR)
• Information et communication	30	22% *	complément à 80%	25-30%		20%					(9) (PNR)

(1) Voir Modalités particulières d'engagement de l'Agence de l'Eau RM&C (c.f. « article 2 » du Contrat pour les étangs du Narbonnais 2004 – 2009)

(2) Voir Modalités particulières d'engagement du Département de l'Aude (c.f. « article 2 » du Contrat pour les étangs du Narbonnais 2004 – 2009)

(3) Selon des modalités particulières de l'accord cadre 2004 – 2009 conclu entre le Conseil Général et l'ADEME

(4) Contrat de financement « Ports Propres en Languedoc Roussillon » conclu jusqu'en fin 2004 entre la Région L.R., l'Agence de l'Eau RM&C et l'ADEME

(5) Dans le cadre de la convention entre le SATESE de l'Aude et l'Agence de l'Eau

(6) S'ajoute à cette somme une dépense annuelle de 19,5 k€ correspondant au suivi des stations du pourtour de l'étang, comprise dans l'action n°11 (RSL) avec un financement de 33% Région, 33% Ifremer et 33% Agence de l'Eau

(7) Taux d'intervention différents selon les types de travaux, sous réserve de la reconduction du Contrat de financement de l'opération « Ports Propres en Languedoc Roussillon »

(8) Sous réserve d'une démarche collective et d'enjeux environnementaux

(9) Intervention en tant que maître d'ouvrage potentiel ou porteur de projet général : montant de participation financière déterminé en déduction des aides de l'Europe, de l'Etat, de la Région L.R., du Département de l'Aude, de l'Agence de l'Eau RM&C et/ou de l'ADEME

(10) Uniquement sur la gestion des sols nus

* Travaux sur Communes **éligibles jusqu'en 2006 à l'Objectif 2** (Albas ; Cascastel des Corbières ; Durban Corbières ; Embres et Castelmaure ; Fontjoncouse ; Fraïssé des Corbières ; Port la Nouvelle ; Saint Jean de Barrou ; Villeneuve des Corbières ; Villesèque des Corbières) **et jusqu'en 2005 aux zones transitoires** (Portel des Corbières ; Roquefort des Corbières) : **subvention Feder à 50%** (porteurs publics et associations) **ou 15%** (porteurs privés) : Mesures 3131 ; 3132 ; 3133 ; 3134 ; 3135 DOCAP

** Subvention du programme Life EDEN au titre de travaux exemplaires, démonstratifs et innovants réalisés avant le 15 juillet 2004 ou au-delà sous réserve d'acceptation par la Commission Européenne d'un prolongement de la durée du programme Life EDEN.

ANNEXE 3 :

Copie de l'arrêté préfectoral n° 2003-3688 portant création du Comité des Etangs du Narbonnais